



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en place
au 1^{er} janvier
2023

GUIDE PROPRIÉTAIRE

LE CARNET D'INFORMATION DU LOGEMENT



**PROPRIÉTAIRES,
DÉCOUVREZ :**

- LES PRINCIPES
- LES AVANTAGES DU CARNET
- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Carnet d'Information du Logement (CIL)

C'est quoi?

Le carnet d'information du logement est un dossier pour votre logement, au format numérique ou papier. **Il rassemble les informations et les données utiles** pour connaître et améliorer la performance énergétique de votre logement.

Par qui est-il établi?

Le carnet d'information du logement est **établi et mis à jour par le propriétaire**, occupant ou non, du logement. **En tant que propriétaire, vous êtes responsable de sa bonne tenue, de son alimentation avec les documents précisés ci-après, puis de sa transmission lors de la vente de votre logement.**

À partir de quand?

À compter du **1^{er} janvier 2023**, vous devez créer le carnet d'information de votre logement si :

- Une **demande de permis de construire** a été déposée pour la construction de votre logement, ou
- Vous faites réaliser des **travaux de rénovation énergétique** dans votre logement et avez déposé une **demande de permis de construire ou une déclaration préalable**, ou
- Vous avez **signé un devis de travaux** ou, en l'absence de devis, vous avez commencé des travaux de rénovation énergétique dans votre logement.

6

bonnes raisons de créer un CIL

- 1**
Conserver les informations et y accéder facilement
- 2**
Faciliter l'intervention des professionnels du bâtiment et du diagnostic immobilier
- 3**
Limiter les imprévus en cas de rénovation
- 4**
Attester de l'état énergétique de votre logement
- 5**
Donner confiance à un futur acquéreur
- 6**
Mettre en valeur votre bien pour une vente